

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 19 FEVRIER 2024 – 18 heures

Date de la convocation : le 13 février 2024
Publication des délibérations le 23 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI DIX-NEUF FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur DOUALLE
Madame GODEFROY

Election du secrétaire de séance

Monsieur Christophe DESILLE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 - Approbation 5-6
- 2 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5
- 3 - Exercice 2024 – Rapport d'orientation budgétaire 7-1
- 4 - Parc Auguste Badin – Aménagement des lots 1 et 2 – Marché de travaux – Mise en appel d'offres – Signature – Autorisation 1-1
- 5 - Parc Auguste Badin – Aménagement des lots 3 à 9 – Marché de travaux – Mise en appel d'offres – Signature – Autorisation 1-1
- 6 - SMBVAS – Etude de désimperméabilisation – Financement – Convention – Signature – Autorisation 8-8
- 7 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Vidéoprotection – Subvention – Autorisation 7-5

- 8 - Police pluri-communale – Création – Décision – Autorisation 6-1
- 9 - Ligne de transport – Aménagement des zones d'arrêt – Demande de subvention au titre du fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation 7-8
- 10 - Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Les Ormeaux et Poulbot - Règlement Intérieur – Modification – Signature – Autorisation 3-5
- 11 - Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Pôle 10-13 ans - Règlement Intérieur – Signature – Autorisation 3-5
- 12 - Fourrière automobile – Emission de titre à l'encontre des propriétaires – Autorisation 7-1
- 13 - Repas dans le noir – Association "Maison des lycéens" – Subvention exceptionnelle – Autorisation 7-5
- 14 - Tarifs municipaux 2024 – Modification – Adoption 7-1
- 15 - Appel à projets – Fonds vert – Subvention – Autorisation 7-5
- 16 - Appel à projets 2024 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Subvention – Autorisation 7-5
- 17 - Appel à projets 2024 – Dotation de soutien à l'investissement local – Subvention – Autorisation 7-5
- 18 - Formation des élu.es – Modalités – Autorisation 8-6
- 19 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-1
- 20 - Placement de trésorerie – Compte à terme auprès de l'Etat – Ouverture – Autorisation 7-10
- 21 - Parcelle AN 170 – Rue Emile Zola – Désaffectation – Déclassement du domaine public – Autorisation 3-5
- 22 - Parcelles AN 170, AN 434, AN 848 – Rues Emile Zola et Jules Ferry - Appel à projets – Promesse de vente – Signature – Autorisation 3-5

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- 1 - **20230106** – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, située à Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin – lot 1 gros œuvre.
Le montant du marché est de 323 649.15 € HT.
Il a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 998.25 € HT, pour des travaux de désamiantage complémentaire au niveau de la chaufferie.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 330 647.40 € HT, soit une plus-value de 2.16 % du montant initial
Il a signé l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 33 999.67 € HT, pour la mise en place d'une nacelle, la modification du système de fondation de l'ascenseur, la démolition des plafonds existants, selon les propositions en date du 28 juin 2023.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 364 647.07 € HT, soit une plus-value de 12.67 % du montant initial.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°3 qui prévoit l'augmentation du montant du marché de 20 504.32 € HT, pour la mise en place d'un outil complémentaire (marteau fond de trou) pour la réalisation des fondations de l'extension, selon la proposition en date du 5 septembre 2023.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 385 151.39 € HT, soit une plus-value de 19 % du montant initial.
- 2 - **20230107** – Il a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AC2F, située à Saint Etienne du Rouvray (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 10 électricité.
Le montant du marché est de 90 792.36 € HT
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 8 579.20 € HT, pour la mise en place d'un platelage bois sur le parquet pour le passage de la nacelle électrique, selon la proposition en date du 18 août 2023
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 99 371.56 € HT, soit une plus-value de 9.45 % du montant initial.
- 3 - **20230108** – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance avec la société ECO RESTAURATION SAS, située à Toulouse (31), pour le logiciel SOLUTIONS RESTO de la cuisine centrale.
La redevance annuelle est de 16 100 € HT dont 1,5 journée de formation pour 1 800 € HT.
Les prix de la maintenance sont révisables annuellement.

Le contrat est conclu à partir du 1er janvier 2024 pour un an.
Il est reconductible tacitement, par année civile, au maximum 2 fois.

- 4 - **20230109** – Il a procédé à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, avec la société CITIZEN, située à Rouen (76).
La convention prévoit la mise à disposition du bâtiment « Le Cube » au parc Auguste Badin, situé rue Auguste Badin à Barentin, pour la réalisation de tests de résistance des planchers par chargement.
La convention est valable 60 jours à compter de sa signature.
- 5 - **20230110** – Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien de l'orgue de l'église, avec la société Manufacture d'orgues Philippe PETITDEMANGE, située à HUGLEVILLE-EN-CAUX (76).
Ce contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est reconductible par tacite reconduction au maximum de deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
La redevance est de 1 367.80 € HT, révisable annuellement.
- 6 - **20230111** – Il a signé un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée, concernant la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin, avec le cabinet MVT ARCHITECTES, situé à Rouen (76).
Le montant du marché est de 147 000 € HT., soit un taux d'honoraires à 9.80 %
Il a signé l'avenant n°1 arrêtant le forfait de rémunération à la phase PRO, avec un coût prévisionnel des travaux à 1 893 000 € HT. Le montant de l'avenant n° 1 est de 38 514.00 € HT.
Le montant du marché intégrant l'avenant n° 1 est de 185 514.00 € HT.
Il a signé l'avenant n°2 modifiant la durée de la période de préparation de 1 mois à 1 mois et demi, selon le dernier planning contractuel. Les articles 5 de l'acte d'engagement et du CCAP sont ainsi modifiés.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°3 augmentant le montant des honoraires de 16 704.15 € HT lié aux travaux supplémentaires pour la fourniture et pose de panneaux polycarbonate et à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises pour le remplacement de ces panneaux, sur les façades est et ouest de la salle Pierre de Coubertin, selon les propositions en date des 4 octobre et 1er décembre 2023.
Le montant du marché intégrant les avenants 1 à 3 est de 202 218.15 € HT.
- 7 - **20230112** – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, concernant la création d'une aire de jeux.
Le marché est attribué à la société ENTREPRISE JULLIEN, située à PACY-SUR-EURE (27).
Le montant du marché est de 49 794.95 € HT.
Le délai de réalisation des travaux est de 6 semaines maximum. Un planning de réalisation sera établi avec le titulaire.
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 7 novembre 2023.
- 8 - **20240001** – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire [REDACTED] relative à la procédure disciplinaire.

Il règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 624.00 € T.T.C.

- 9 - **20240002** – Il a notifié un accord cadre de fournitures courantes et services le 27 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société SARP OSIS NORD, située à Saint Barentin (76) relatif au balayage mécanisé de la voirie communale.
Le montant maximum annuel du marché est de 100 000 € HT.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 transférant le marché à la société YVES MADELINE au 1^{er} mai 2023 suivant l'acte de cession en date du 12 juin 2023.
Les autres clauses du marché restent inchangées.
- 10 - **20240003** – Il a procédé à la signature d'un contrat d'abonnement au logiciel WEBPREV prospective, avec la société SELDON Finance, située à Bidart (64).
Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
La redevance annuelle est de 850€ HT.
Le contrat prévoit l'application hébergée par lequel SELDON Finance concède un droit d'utilisation des applications et des logiciels.
- 11 - **20240004** – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire [REDACTED] relative au suivi d'exécution du protocole concernant le terrain de hockey du stade Guillemot.
Il règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 240,00 € T.T.C.
- 12 - **20240005** – Il a procédé à la signature de la convention de location avec l'association CLIC SEINE AUSTREBERTHE, d'un local situé rue Offenbach à Barentin. Cette convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024, à titre essentiellement précaire.
Les factures des fluides consommés seront uniquement à régler.
- 13 - **20240006** – Il a procédé à la signature d'une convention de servitudes de raccordement et du passage du réseau optique au profit de la ville de Barentin. La société LOGEAL IMMOBILIERE, demeurant à Yvetot (76190), accepte de grever les parties communes de sa résidence Aragon / Picasso située rue François Mitterrand, dont elle est propriétaire, en vue de permettre à cette dernière de déployer la fibre optique à la Médiathèque de Barentin.
Ce contrat est conclu à compter de la date de signature, pour une durée indéterminée.
Le contrat prévoit que le propriétaire de l'immeuble s'engage à ne pas interrompre le fonctionnement des équipements implantés par la ville de Barentin.
- 14 - **20240007** – Il a procédé à la signature de la convention d'occupation précaire avec l'association LA RUCHE QUI DIT OUI, pour la mise à disposition de la cour de l'école Corneille Sévigné, tous les mercredis de 16h à 18h, à Barentin.
Cette convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024, à titre essentiellement précaire.
La mise à disposition du bien est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Entérine ces décisions.

03 – Exercice 2024 – Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2024 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2023 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2023 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2024 avant le 15 avril prochain.

Monsieur Baptiste DETALMINIL rappelle qu'il y a un an, dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2023, il attirait leur attention sur les difficultés auxquelles la Ville de Barentin était confrontée en raison du contexte économique et financier, d'une part et des conséquences à retardement de la crise sanitaire liée au COVID 19, d'autre part.

Un an après, le constat est le même : même si la situation financière de la Ville de Barentin demeure particulièrement saine, la vigilance doit rester de mise. Les raisons de cette prudence sont les mêmes : une stagnation des recettes de fonctionnement et une augmentation des dépenses de gestion courante de la section de fonctionnement. Les causes de cette augmentation sont connues : inflation du coût des matières premières, des fluides (électricité notamment), application des mesures nationales décidées par l'Etat sans qu'elles soient compensées par l'augmentation des dotations versées par l'Etat, pensant, en particulier, à l'ensemble des décisions destinées à revaloriser le traitement des agents publics. Si l'on ne peut, bien entendu, que se satisfaire de ces initiatives, il faut avoir à l'esprit que ce sont des dépenses qui grèvent de manière non négligeable nos marges de manœuvres. Le coût total de ces mesures pour la Ville est estimé, d'ici la fin du mandat, à 2 millions d'euros.

Au regard de ce contexte, les orientations que nous avons prises en 2023 seront reconduites en 2024 avec toujours la même priorité : placer les Barentinoises et les Barentinois au cœur de notre action. Ainsi, en 2024, nous continuerons à maîtriser la pression fiscale dépendant de la Ville. Pour le dire autrement, nous n'augmenterons pas les taux communaux. En 2024, nous continuerons notre démarche active de recherche de subventions pour le financement des projets municipaux. C'est dans cette perspective que, ce soir, nous voterons plusieurs délibérations relatives au fonds vert, à la DETR, à la DSIL ou bien encore au fonds interministériel de prévention de la délinquance.

En parallèle de cette démarche, des actions seront menées afin de contenir nos dépenses de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, nous demandons aux services d'identifier toutes les sources potentielles d'économie. Autre illustration de notre démarche destinée à contenir nos dépenses de fonctionnement : la poursuite du déploiement du plan municipal de sobriété afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments et équipements communaux.

Comme dit précédemment, notre objectif est le même depuis 2020 : placer les Barentinoises et les Barentinois au cœur de notre action en permettant qu'ils disposent des services répondant à leurs besoins et d'équipements de qualité. Afin de garantir ce dernier point, l'année 2024 sera consacrée à la poursuite de notre plan d'investissements. Ainsi, nous poursuivrons les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, de réhabilitation des crèches. 2024 verra la fin des travaux de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et d'embellissement du gymnase Pierre de Coubertin. 2024 sera, enfin, l'année où se concrétiseront d'autres projets essentiels pour l'avenir de Barentin. Avec, en particulier, le démarrage des travaux de reconversion du parc Auguste Badin ou bien encore la concrétisation d'un appel à projet de construction de nouveaux logements et d'une résidence pour personnes âgées.

Jamais la dialectique l'idéal/ le réel n'aura été autant d'actualité. Le réel, le contexte économique et financier, nous le connaissons et le comprenons. C'est justement parce que nous le comprenons que nous mettons tout en œuvre afin d'atteindre notre idéal : faire de Barentin une Ville toujours plus solidaire, toujours plus verte, toujours plus sportive, une Ville où la culture est accessible à tous, une Ville offrant toujours le meilleur à ses enfants, le tout dans un cadre de vie toujours tranquille et préservée.

Monsieur le Maire souhaite saluer les efforts menés par l'ensemble des services notamment en termes d'économie d'énergie grâce à la baisse observée des tarifs de l'énergie mais également grâce à la mise en œuvre du plan de sobriété avec l'action de relamping de l'éclairage de la voie publique et des bâtiments.

Il faut bien évidemment continuer cette action qui offre des marges de manœuvre. La hausse du coût de l'énergie a participé à l'augmentation des dépenses sans contrepartie de nouvelles recettes du fait du choix assumé de la collectivité de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un budget prévisionnel. La prudence est de mise car des décisions extérieures s'imposent à la collectivité comme l'inflation, le coût de l'énergie.

C'est pourquoi, il convient d'être en recherche active de recettes du côté des subventions et des fonds de concours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe de la délibération.

04 – Parc Auguste Badin – Aménagement des lots 1 et 2 – Marché de travaux – Mise en appel d'offres – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;
- Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant :

- La possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- L'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin lancé par la commune sur la base des caractéristiques suivantes :
Accord-cadre à bons de commande à compter du 1er mars 2024 avec un montant maximum de 145 000€ HT, se décomposant en 2 lots :
 - Lot 1 : désamiantage pour un montant maximum de 75 000 € HT
 - Lot 2 : traitement de la renouée du Japon pour un montant maximum de 70 000 € HT
- L'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation AWS, les sites internet marches online et www.ville-barentin.fr.
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise la signature des accords-cadres avec les entreprises retenues suivantes :

- Lot 1 – Désamiantage : Société Normandie Désamiantage Démolition Environnement (NDDE) située à LE HOULME (76)
- Lot 2 – Traitement de la renouée du Japon : société LHOTELLIER DEPOLLUTION située à ALIZAY (27)

05 – Parc Auguste Badin – Aménagement des lots 3 à 9 – Marché de travaux – Mise en Appel d'offres – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;
- Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 ;

Considérant :

- La possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Le projet d'aménagement du parc Badin validé à plusieurs reprises par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Autorise l'organisation d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché de travaux ordinaire, pour un montant estimé à 6 973 760 € HT, divisé en 9 lots, les deux premiers lots ayant fait l'objet d'une procédure et d'une attribution distincte :
 - Lot 3 : démolition, terrassements, voirie réseaux divers pour un montant estimé à 2 992 000 € HT
 - Lot 4 : éclairage pour un montant estimé à 481 000 € HT
 - Lot 5 : architecture pour un montant estimé à 1 183 400 € HT
 - Lot 6 : passerelles et ouvrages métalliques associés, métallerie pour un montant estimé à 757 680 € HT
 - Lot 7 : signalétique pour un montant estimé à 300 000 € HT
 - Lot 8 : paysage pour un montant estimé à 983 680 € HT
 - Lot 9 : skatepark pour un montant estimé à 275 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

06 – SMBVAS — Etude de désimperméabilisation– Financement – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'espace de 30 ans, le territoire a été classé 12 fois en situation d'état de catastrophe naturelle du fait de l'aléa risque important en termes d'inondation, de remontée de nappes ou même de ruissellement. Ce qui amène le territoire à être dans une perspective de résilience.

La commune de Barentin, membre du SMBVAS, couverte par le SAGE des 6 vallées, constitue un nœud au regard des continuités écologiques et la forte urbanisation de son territoire renforce les risques liés aux inondations par ruissellements.

Le SMBVAS envisage une étude sur les possibilités de désimperméabilisation des espaces urbains, en vue de réduire l'aléa inondation lié aux phénomènes de ruissellements.

Cette étude expérimentale se déroulera à l'échelle du territoire communal de Barentin. L'objectif sera de référencer l'ensemble des secteurs pouvant faire l'objet de « désimperméabilisation » et de proposer des solutions techniques pour y parvenir.

Cette étude va permettre à la commune de Barentin de pouvoir bénéficier de fonds Régions et Européens pour la réalisation de travaux potentiels.

Le SMBVAS est maître d'ouvrage de cette étude réalisée par le CEREMA (prestataire).

Le coût de cette étude a été chiffré à 77 820 euros TTC. L'étude sera subventionnée par la Région Normandie à hauteur de 50%. Le CEREMA participe également financièrement à hauteur de 20 000 euros. Le reste à charge pour le maître d'ouvrage est de 18 910 euros.

La Commune de Barentin participera à hauteur de 5 000 euros pour cette étude. Cette somme devra être versée au SMBVAS après le premier paiement au prestataire (soit après les 2 premières phases de l'étude).

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention entre le SMBVAS et la Commune de Barentin ;

Considérant que la Commune de Barentin se porte co-maître d'ouvrage de l'étude de désimperméabilisation réalisée par le CEREMA ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec le SMBVAS et de financer l'étude de désimperméabilisation réalisée par le CEREMA, à hauteur de 5 000 €.

07 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Vidéoprotection – Subvention – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- La loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité, et notamment son article 10,
- Le décret 96-926 du 17 octobre 1996, relatif à la vidéosurveillance,
- La circulaire du 22 octobre 1996, relative à l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995,
- L'appel à projets sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024,

Considérant :

- Le projet de la Commune d'étendre les équipements en vidéoprotection des bâtiments communaux par 7 caméras au Boulodrome, 22 caméras au club house et au stade Guillemot, 8 caméras au stade Badin, 13 caméras au centre de loisirs et 14 caméras à la maison citoyenne,
- Que les équipements en vidéoprotection de la Commune sont éligibles au fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de poursuivre le travail mené.

La collectivité a dernièrement acquis deux caméras nomades pour lutter contre les dépôts sauvages.

Nous étions auparavant à 145 caméras auxquelles ils convient d'ajouter ces nouvelles caméras.

Il est important de protéger les bâtiments publics. Le travail s'orientera ensuite, en partenariat avec les bailleurs, pour identifier les espaces susceptibles d'être mieux protégés.

Monsieur le Maire signale que les caméras sont évidemment à infrarouge et fonctionnent par conséquent également de nuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Autorise Monsieur le Maire à valider le projet d'extension des équipements en vidéoprotection des bâtiments communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la subvention la plus élevée possible au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, pour financer en partie, les équipements en vidéoprotection de la Commune.

08 – Police pluri-communale – Création – Décision – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 512-1 et L. 512-2, autorisant les communes formant un territoire d'un seul tenant et sans enclave à mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale ;

Considérant :

- Le besoin croissant de sécurité, de salubrité et tranquillité publique au sein de certaines communes limitrophes de la Commune de BARENTIN ;
- La demande formulée par les communes de VILLERS-ECALLES, BOUVILLE et BLACQUEVILLE ;
- L'information transmise aux membres du Comité Social Territorial le 12 février 2024 ;

Il est apparu opportun de créer une police pluri-communale et de mettre à disposition les agents du service de police municipale de BARENTIN au profit des communes de VILLERS-ECALLES, BOUVILLE et BLACQUEVILLE.

Monsieur le Maire précise que la commune a la chance de disposer d'une police municipale efficace et présente à l'échelle du territoire. Néanmoins, on observe que certains phénomènes dépassent le périmètre administratif de la ville. La commune a l'ambition, en 2024, de finaliser le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui travaillera forcément sur un territoire beaucoup plus large.

La collectivité agit également avec la commune de Pavilly qui dispose également d'une police pluri-communale, ce qui permettra de disposer d'une couverture à l'échelle du territoire intercommunal et ainsi d'un travail en commun avec la brigade de gendarmerie Barentin-Pavilly, le souhait étant d'obtenir plus de résultats.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit bien d'une police pluri-communale et non intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Décide la création d'une police pluri-communale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de BARENTIN, VILLERS-ECALLES, BOUVILLE et BLACQUEVILLE jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09 – Ligne de transport – Aménagement des zones d’arrêt – Demande de subvention au titre du fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Autorisation

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L5216-5 VI et L1111-10 ;
- Les fonds de concours exceptionnel mis en place par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au profit des communes membres ;
- La délibération n°18 en date du 18 décembre 2023 prise par le Conseil Communautaire de la CCCA ;

Considérant :

- Que la commune de Barentin est éligible aux fonds de concours exceptionnel de la CCCA ;
- Que les travaux d’aménagement des zones d’arrêt de la ligne de transport intracommunautaire comprenant la fourniture et pose d’abris de bus, les aménagements PMR des quais de bus et la signalisation sont subventionnables au titre du fonds de concours exceptionnel ;
- Le montant des travaux évalué à 83 000 € HT ;

Monsieur le Maire informe de l’inauguration des lignes de transports en commun MOCA le 16 mars 2024. Deux lignes couvriront ainsi une partie du territoire sur les communes de Barentin, Pavilly et Villers-Ecalles.

Il convient par conséquent d’aménager les arrêts de bus en prenant en compte l’accessibilité. Monsieur le Maire précise que le nom de ces arrêts de bus présente un équilibre de noms au titre de l’égalité homme/femme.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Sollicite et autorise le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe au titre de l’exercice 2024 pour les travaux d’aménagement des zones d’arrêt de la ligne de transport intracommunautaire comprenant la fourniture et pose d’abris de bus, les aménagements PMR des quais de bus et la signalisation d’un montant de 83 000 € HT subventionnables à hauteur de 50 %.

10 – Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Les Ormeaux et Poulbot – Règlement intérieur – Modifications – Signature – Autorisation

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

- La création du Service Jeunesse regroupant les Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot, le pôle 10-13 ans et le Pôle Animation Jeunesse ;

Considérant :

- La nouvelle répartition des enfants en fonction de leur tranche d'âge sur les différents sites du service ;
- Le déménagement du service Enfance et Loisirs ;

Le règlement intérieur des Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot doit être adapté comme suit :

L'accueil de loisirs « les Ormeaux » accueille les enfants de 5 à 9 ans

Le service Enfance et Loisirs, 4 rue de l'Ingénieur Locke.

ARTICLE 6 : LES ALLERGIES

Tout type d'allergie doit être signalé sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant lors de l'inscription. En cas d'allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) devra être établi entre la mairie et la famille de l'enfant, par le biais de la structure d'accueil.

Aucune allergie ne sera prise en compte sans avis médical et sans PAI.

Ce P.A.I., est élaboré sur la base du protocole d'urgence datant de moins de trois mois, fourni par le médecin qui suit l'enfant et devra décrire précisément la méthode de prise en charge de l'enfant, étape par étape.

La possibilité de bénéficier du repas fourni par la cuisine centrale sera étudiée par la direction en concertation avec le service de restauration, en fonction de la nature de l'allergie.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- ***Le repas peut être fourni par la cuisine centrale :***
- ***La prise du repas se fera alors avec éviction du ou des allergène(s)***
- ***Toute prise alimentaire doit être fourni par la famille :***
- ***Le panier repas doit être fourni dans le respect des normes d'hygiène, en particulier dans le respect de la chaîne du froid, conformément à la fiche pratique de la DGCCRF.***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Adopte le règlement intérieur des Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot, ainsi modifié, joint en annexe à la délibération.

11 – Service Jeunesse – Accueil de loisirs – Pôle 10-13 ans – Règlement intérieur – Signature – Autorisation

Rapporteur : Madame OUARRAOU

Vu :

- La création du Service Jeunesse regroupant les Centres de Loisirs Ormeaux et Poulbot, le pôle 10-13 ans et le Pôle Animation Jeunesse ;

Considérant :

- La nouvelle répartition des enfants en fonction de leur tranche d'âge sur les différents sites du service ;
- La création d'un nouveau pôle regroupant les enfants de 10 à 13 ans ;
- La nécessité de régler ce nouveau pôle ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Adopte le règlement intérieur du pôle 10-13 ans joint en annexe à la délibération

12 – Fourrière automobile – Emission de titre à l'encontre des propriétaires - Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- La convention communale de Coordination de la Municipale de Barentin et des forces de sécurité de l'Etat du 21 juillet 2023 ;
- La convention de fourrières automobiles liant la Commune de Barentin et la Société Nord-Ouest Dépannage du 6 janvier 2021 ;

Considérant que :

- L'autorité de fourrière est détenue par le Maire de la Commune ;

- Les modalités d'indemnité des véhicules abandonnés en fourrière prévus dans la convention mentionnent l'indemnisation de la société de fourrière en dernier recours par l'autorité de fourrière ;
- La commune de Barentin souhaite obtenir le remboursement, par les propriétaires, des indemnités versées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise l'émission de titres à l'encontre des propriétaires afin d'obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

13 – Repas dans le noir – Association « Maison des Lycéens » - Subvention exceptionnelle - Autorisation

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

L'organisation par L'Association « Maison des Lycéens » du lycée professionnel Auguste Bartholdi le 28 mars 2024 un repas dans le noir au restaurant d'application.

Considérant :

- L'action menée par la commune en faveur du handicap ;
- Le partenariat établi avec le lycée Bartholdi ;

Madame Martine CATTEAU précise que les bénéficiaires de ce repas seront reversés à l'association pour chiens guide d'aveugles Paul CORTEVILLE à Bourg-Achard.

Monsieur le Maire précise que cette initiative s'inscrit dans le travail engagé, sous la responsabilité de Madame CATTEAU, de la charte Ville Handicap.

Monsieur Denis COTTON tient à remercier Madame CATTEAU et le service communication pour leur implication dans ce projet. Il précise que ce projet présente deux objectifs.

D'une part, le financement de chien guide d'aveugle sachant que l'élevage d'un chien guide d'aveugle coûte en moyenne entre 20 000 et 25 000 euros.

D'autre part, les élèves du lycée ont reçu une formation pour servir des personnes malvoyantes. Cela permettra d'enrichir leur CV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit de l'association « Maison des Lycéens ».

14 – Tarifs municipaux 2024 – Modification – Adoption

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu la délibération du 5 décembre 2023 établissant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'application de certains tarifs et de fixer le tarif de sorties à destination des séniors,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Adopte la grille tarifaire 2024 selon le tableau ci-après :

	TARIF 2023	TARIF 2024
<u>CIMETIERE</u>		
Concession 15 ans	170,00 €	178,00 €
Concession 30 ans	270,00 €	283,00 €
Concession 50 ans	650,00 €	681,00 €
Concession enfant 1m ² 15 ans	90,00 €	94,00 €

Concession enfant 1m ² 30 ans	135,00 €	141,00 €
Concession enfant 1m ² 50 ans	330,00 €	346,00 €
Cavurne 15 ans achat	1 200,00 €	1 256,00 €
Cavurne 30 ans achat	1 350,00 €	1 413,00 €
Cavurne 50 ans achat	1 500,00 €	1 570,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 15 ans	170,00 €	178,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 30 ans	270,00 €	283,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 50 ans	650,00 €	681,00 €
Taxe d'exhumation - adulte + urne dans concession	248,00 €	259,00 €
Taxe d'exhumation - enfant	125,00 €	130,00 €
Plaque commémorative Jardin du souvenir	39,00 €	50,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire (au-delà de 6 jours)	30,00 €	31,00 €
Vacation police	25,00 €	25,00 €

<u>DOMAINE PUBLIC / DROIT DE PLACE</u>		
Redevance d'occupation au ml par jour	0,86 €	0,90 €
Redevance d'occupation au ml par jour avec électricité	1,15 €	1,20 €
Terrasse par an au m ²	12,00 €	13,00 €
Cirques et chapiteaux par jour de représentation au m ²	0,45 €	0,50 €
Camion outilleur par jour	60,00 €	63,00 €
Chevalet / drapeau publicitaire par an	15,00 €	16,00 €
Food truck par jour	20,00 €	21,00 €
Location chalet 1e jour	20,00 €	21,00 €
Location chalet par jour supplémentaire	5,00 €	5,00 €
Echafaudage par jour au ml	15,00 €	5,00 €
Benne par jour	15,00 €	5,00 €
Nacelle, grue, monte-charge par jour	5,00 €	5,00 €
Emprise de chantier par jour au m ²	0,20 €	0,20 €
Support pour câble aérien par jour à l'unité	0,50 €	0,50 €
<u>POUR LES FORAINS</u>		
Prix du m ² par jour d'ouverture	0,55 €	
Prix par appareil automatique	11,00 €	
FORFAIT pour la durée de la manifestation prix du m ² (intégrant métiers, appareils automatiques, ...)		1,80 €
<u>POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE (par MI)</u>		
Abonnés (avec convention) avec électricité	0,95 €	1,00 €
Abonnés (avec convention) sans électricité	0,85 €	0,90 €
Volants avec électricité	1,15 €	1,20 €
Volants sans électricité	1,05 €	1,10 €

<u>JARDINS OUVRIERS - LOCATION ANNUELLE</u>	26,00 €	26,00 €
<u>GARAGE BADIN - LOCATION MENSUELLE</u>	54,00 €	54,00 €

<u>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires</u>		
La mise à disposition des personnels municipaux sera facturée 40€ de l'heure		
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour chaque pièce de vaisselle manquante.		
<u>Salle Léo-Lagrange</u>		
Forfait vaisselle	200,00 €	210,00 €
TARIF NORMAL		
A la journée	550,00 €	575,00 €
Deux jours	800,00 €	835,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
A la journée	350,00 €	365,00 €
Deux jours	500,00 €	520,00 €
<u>Salle polyvalente de la Maison Citoyenne</u>		
LOCATION WEEK-END		
Forfait vaisselle	150,00 €	155,00 €
TARIF NORMAL		
Deux jours	500,00 €	525,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
Deux jours	300,00 €	310,00 €
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au jeudi)	100,00 €	105,00 €
<u>Salles 4, 5 et 6 de la Maison Citoyenne</u>		
Salle 4		
Demi-journée	40,00 €	42,00 €
Journée	80,00 €	84,00 €
Salle 5		
Demi-journée	20,00 €	21,00 €
Journée	40,00 €	42,00 €
Salle 6		
Demi-journée	70,00 €	73,00 €
Journée	140,00 €	146,00 €
<u>Théâtre Montdory</u>		
Demi-journée	350,00 €	365,00 €
La journée	700,00 €	735,00 €

<u>EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PERTE DE CLEFS ET BADGES</u>		
Clef Deny	90,00 €	94,00 €
Clef ordinaire	15,00 €	16,00 €
Badge	15,00 €	16,00 €

<u>MANIFESTATIONS DIVERSES</u>		
<u>Repas du 8 mai et du 11 novembre</u>		
Extérieur	45,00 €	47,00 €
<u>Sortie au Théâtre Montdory à destination des séniors de 65 ans et</u>		
<u>±</u>		
Barentinois		7,00 €
Accompagnateur		15,00 €

<u>BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE PIERRE MENDES FRANCE</u>		
Amende forfaitaire par carte (retard de 60 jours)		15,00 €
Amende forfaitaire par document (retard de 100 jours)		30,00 €
Tarif forfaitaire pour amende (retard de 100 jours)		
Livre, livre audio et CD-Rom	40,00 €	
Revue	20,00 €	
DVD	80,00 €	
Jeux	80,00 €	

<u>THEATRE MONDORY</u>		
- Séance cinéma		
TARIF NORMAL	5,00 €	5,00 €
TARIF REDUIT	4,00 €	4,00 €
<i>(Abonnés, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)</i>		
TARIF SEANCES CINEMA DETENTE, CINE MOMES ET MOINS DE 14 ANS	2,50 €	2,50 €
- Rediffusions (Ballet, comédie musicale, concert, théâtre)		
TARIF NORMAL	12,00 €	12,00 €
TARIF ABONNES	9,00 €	9,00 €
TARIF REDUIT	6,00 €	6,00 €
<i>(Etudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)</i>		
- Conférences avec connaissance du monde		
TARIF NORMAL	6,00 €	6,00 €
TARIF REDUIT / ABONNES	4,50 €	4,50 €
GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS		
- Théâtre		
<u>TARIF NORMAL</u>		
Tarif A	20,00 €	20,00 €
Tarif B	15,00 €	15,00 €
Tarif C	10,00 €	10,00 €
<u>TARIF ABONNES (abonnés, groupe de 10 personnes et +)</u>		

<i>Tarif A</i>	15,00 €	15,00 €
<i>Tarif B</i>	10,00 €	10,00 €
<i>Tarif C</i>	7,00 €	7,00 €
<u>TARIF REDUIT</u>		
<i>Tarif A</i>	10,00 €	10,00 €
<i>Tarif B</i>	7,00 €	7,00 €
<i>Tarif C</i>	5,00 €	5,00 €
<u>CARTE D'ABONNEMENT</u>		
<i>Barentinois</i>	10,00 €	10,00 €
<i>Habitants de la CCCA</i>	12,50 €	12,50 €
<i>Habitants hors CCCA</i>	15,00 €	15,00 €
<u>TARIF COTISATION DES ASSOCIATIONS</u>	61,00 €	61,00 €
<u>CHEQUES CADEAU CINEMA</u>		
	5,00 €	5,00 €
	10,00 €	10,00 €
	15,00 €	15,00 €
<u>CHEQUES CADEAU THEATRE</u>		
	10,00 €	10,00 €
	15,00 €	15,00 €
	20,00 €	20,00 €

<u>SERVICE JEUNESSE</u>		
Crêpe au chocolat	2,50 €	2,50 €
Crêpe à la confiture	2,00 €	2,00 €
Crêpe au sucre	1,50 €	1,50 €
Thé / Café	0,50 €	0,50 €
Calendrier de Noël	5,00 €	5,00 €
Gâteau (la part)	1,00 €	1,00 €
Grille avec lot (la case)	2,00 €	2,00 €

15- Appel à projets – Fonds vert – Subvention – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'appel à projet du Fonds vert lancé en janvier 2024,

Considérant :

- Que le financement de la transition écologique et énergétique de la commune de Barentin nécessite des subventions,
- Que le contexte budgétaire est contraint notamment du fait de la crise énergétique,
- Que la commune est éligible au Fonds Vert,
- Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux axes suivants (liste non exhaustive)
 - Dans l'axe 1 : "Renforcer la performance environnementale » :
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
 - Dans l'axe 2 : "Adapter les territoires au changement climatique » :
 - Prévention des inondations
 - Prévention aux risques émergents en montagne
 - Prévention des risques cycloniques
 - Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
 - Adaptation au recul du trait de côte
 - Renaturation des villes et des villages
 - Dans l'axe 3 : « Améliorer le cadre de vie »
 - Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions
 - Développement du covoiturage
 - Développement des mobilités durables en zones rurales
 - Recyclage foncier
 - Territoires d'industrie en transition écologique
 - Dans l'axe 4 : « appui en ingénierie »
 - Aide à l'identification des besoins et des solutions à mettre en œuvre, en amont des projets, par des acteurs de l'ingénierie (notamment ANCT, CEREMA, ADEME)
 - Amélioration et sécurisation des projets dès leur conception
 - Accompagnement en phase de réalisation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Décide de faire appel au Fonds Vert pour financer les projets portant sur les axes définis ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – Appel à projets 2024 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Subvention – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-37 ;
- L'appel à projet de la DETR 2024, fixant les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux, lancé en décembre 2023 ;

Considérant que :

- La commune est éligible à la DETR 2024 ;
- Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux thématiques suivantes (liste non exhaustive) :
 - La construction et la réhabilitation des bâtiments scolaires ;
 - La construction et la réhabilitation des bâtiments communaux ;
 - Les travaux et équipements liés à la sécurité ;
 - Les édifices culturels non-inscrits et non classés au patrimoine historique ;
 - L'agrandissement et l'aménagement des cimetières ;
 - Les travaux de voirie ;
 - Les équipements et aménagements d'espaces mutualisés et d'offre de services à la population ;
 - Les équipements sportifs de taille modérée ;
 - Les équipements informatiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Décide de solliciter des subventions au titre de la DETR 2024 pour l'ensemble des projets communaux répondant aux thématiques de l'appel à projet 2024.

17 – Appel à projets 2024 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Subvention – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-42 ;
- L'appel à projet de la DSIL 2024 lancé en décembre 2023 ;

Considérant que :

- La commune est éligible à la DSIL 2024 ;
- Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux thématiques suivantes (liste non exhaustive) :
 - La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - La résilience sanitaire ;
 - La préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé ;
 - La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
 - Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
 - Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
 - La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
 - La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Décide de solliciter des subventions au titre de la DSIL 2024 pour l'ensemble des projets communaux répondant aux thématiques de l'appel à projet 2024.

18 – Formation des élu.es – Modalités - Autorisation

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2123-12 et L 2123-13 ;

Considérant l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

- | | |
|--|----------|
| - Crédit global annuel | 10 000 € |
| - Répartition par Conseiller Municipal | 300 € |

Les prises en charges individuelles seront décidées par Monsieur le Maire.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte administratif sera présenté au Conseil Municipal en fin d'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Approuve ces modalités.

19 – Tableau des effectifs – Modification – Adoption

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Afin de prendre en compte le recrutement d'un Responsable Sécurité incendie et Logistique et les mouvements du personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} mars 2024 :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Selon le profil de l'agent retenu pour le poste de responsable Sécurité incendie et Logistique le poste de technicien pourra être supprimé au prochain comité social territorial commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Adopte la modification du tableau des effectifs.

20 – Placement de trésorerie – Compte à terme auprès de l'Etat – Ouverture – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- La loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettant le placement de fonds issus de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;

Considérant :

- La commune dispose de la somme de 9 245 883 € euros sur le compte 515 à la date du 7 février 2024 ;
- Les recettes provenant des cessions de parcelles intervenues depuis 2020 ;
- Le rendement des comptes à terme souscrit auprès de l'Etat permet de générer des produits financiers ;

A la demande de Monsieur David DUQUESNE, Monsieur Baptiste DETALMINIL précise que le taux n'est pas connu pour le moment.

La possibilité est offerte aux collectivités territoriales de placer la trésorerie issue exclusivement du produit des cessions antérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Autorise Monsieur le Maire :

- A procéder à l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée maximale de douze mois à un taux nominal actualisé au jour de l'ouverture pour un montant maximum de 5 000 000€.
- A signer tous les documents permettant ce placement.

21 – Parcelle AN 170 - Rue Emile Zola - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-2 et suivants
- La délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature d'un protocole d'exclusivité avec la société CITIZEN pour la construction d'environ 60 logements et une résidence seniors d'environ 80 logements sur un terrain appartenant à la commune (Parcelles AN 170, AN 434, AN 848)

Considérant que :

- La rue Emile Zola à Barentin permet la circulation des véhicules motorisés sur sa première partie depuis la rue de l'ingénieur Locke et jusqu'à l'intersection avec le pont qui permet de traverser l'Austreberthe.
- La rue Emile Zola se réduit ensuite pour permettre uniquement le passage des piétons et des vélos jusqu'à la voie verte et la rue Jules ferry.
- La largeur de cette seconde partie de voirie varie entre 1,50 mètres et 8,50 mètres.
- A certains endroits de cette partie piétonne, l'espace public est largement composé d'espaces végétalisés non accessibles au public de par leur densité.
- La société immobilière Citizen, ayant répondu à un appel à projet de la ville de Barentin sur les terrains contigus qui lui appartiennent, a un projet de constructions de logements et d'une résidence seniors.
- Pour délimiter plus nettement les contours de ce projet immobilier et distinguer clairement les limites parcellaires privées et publiques, il convient de déclasser une bande de terrain de 114,55 m² située le long de la parcelle AN 170.

- La nouvelle décomposition parcellaire permettra de maintenir un accès public aux piétons pour relier la rue Emile Zola à la voie verte et à la rue Jules ferry.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Constate la désaffectation du domaine public de l'espace de 114,55 m² évoqué ci-dessus et présenté dans le document graphique joint et d'autoriser son déclassement du domaine public communal au domaine privé de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce déclassement.

Plan joint en annexe à la délibération.

22 – Parcelles AN 170, AN 434, AN 848 - Rues Emile Zola et Jules Ferry - Appel à projet – Promesse de vente - Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le code général des collectivités locales et notamment son article L2241-1 ;
- L'appel à projet publié le 8 septembre 2022 concernant la réalisation d'une opération immobilière intégrant la création de logements et d'une résidence seniors ;
- La délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature du protocole d'exclusivité avec la société CITIZEN ;
- L'arrêté du Préfet de la Seine-Maritime du 6 février 2024 instituant des secteurs d'information sur les sols pollués et notamment le site « Usine à gaz de Barentin »
- La délibération du conseil municipal du 19 février 2024 déclassant une parcelle de 114,55 m² de la rue Emile Zola du domaine public ;
- L'avis de France Domaine du 11 août 2023 ;
- La lettre de France Domaine du 15 février 2024 ;

Considérant que :

- La société CITIZEN a répondu à l'appel à projet et a été retenu,
- La société ANANAS PROMOTION, en charge de la promotion immobilière du groupe CITIZEN, a présenté un projet permettant la réalisation de 60 logements environ et d'une résidence seniors de type Cocoon Social Club d'environ 80 logements ;
- L'emprise foncière de l'opération est fixée à 9400 m² environ, sur les parcelles cadastrées AN 851, AN 434, AN 170, AN 848, relevant pour partie du domaine privé de la commune et pour partie du domaine public déclassé mais non encore cadastré (114,55m²) conformément au plan ci-joint ;
- Une étude réalisée en janvier 2021 par la société NEODYME a caractérisé une importante pollution de la partie nord du site, dite îlot Ferry, avec un coût de dépollution estimé entre 750 000€ et 1 000 000€ ;
- L'avis de France Domaine du 11 août 2023 précise que la valeur vénale du foncier, est estimé à 430 000 € ;
- La lettre de France Domaine du 15 février 2024 précise que cette estimation est effectuée hors coût de dépollution ;
- La nécessité de motiver cumulativement l'intérêt général du projet et la contrepartie de recourir à une cession à l'euro symbolique.
- La réalisation des travaux de dépollution par la ville avant cession engendrerait une cession à perte du bien.
- La société CITIZEN s'engage à prendre à sa charge la dépollution du bien conformément aux usages futurs du site en contrepartie d'une cession à 1€.
- Le projet est d'intérêt général, en ce qu'il permet la création de logements (dont des logements sociaux) et une résidence seniors en centre-ville sur une ancienne friche industrielle et répond ainsi pleinement à l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur POIRREE

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

- Décide le retrait de la délibération du 5 décembre 2023 autorisant la signature d'une promesse unilatérale avec le groupe CITIZEN pour les parcelles AN 851, AN 434 et AN 170 au prix de 1€.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, dans un premier temps, une promesse unilatérale de vente et, dans un second temps, l'acte de vente, auprès de la société CITIZEN ou de toute autre société qu'elle entend se substituer totalement ou partiellement, pour les parcelles AN 851, AN 434, AN 170, AN 848 et une partie de domaine public déclassé mais non encore cadastré (114,55m²) d'une surface totale de 9400 m² environ pour un montant net vendeur de 1 €, l'acquéreur prenant à sa charge les opérations de dépollution pour rendre le terrain conforme à sa destination future.

Le prix de cession ci-dessus ne sera définitif que si l'acquéreur justifie, via l'étude d'un organisme indépendant, que le coût de la dépollution finale, nécessaire pour la réalisation des projets projetés, est supérieur à la valeur vénale déterminée par les services de France Domaine. A cette fin une clause suspensive sera intégrée à la promesse de vente.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Christophe DESILLE